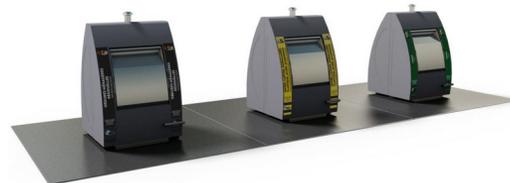




Service de collecte et de traitement des déchets pour les professionnels



SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

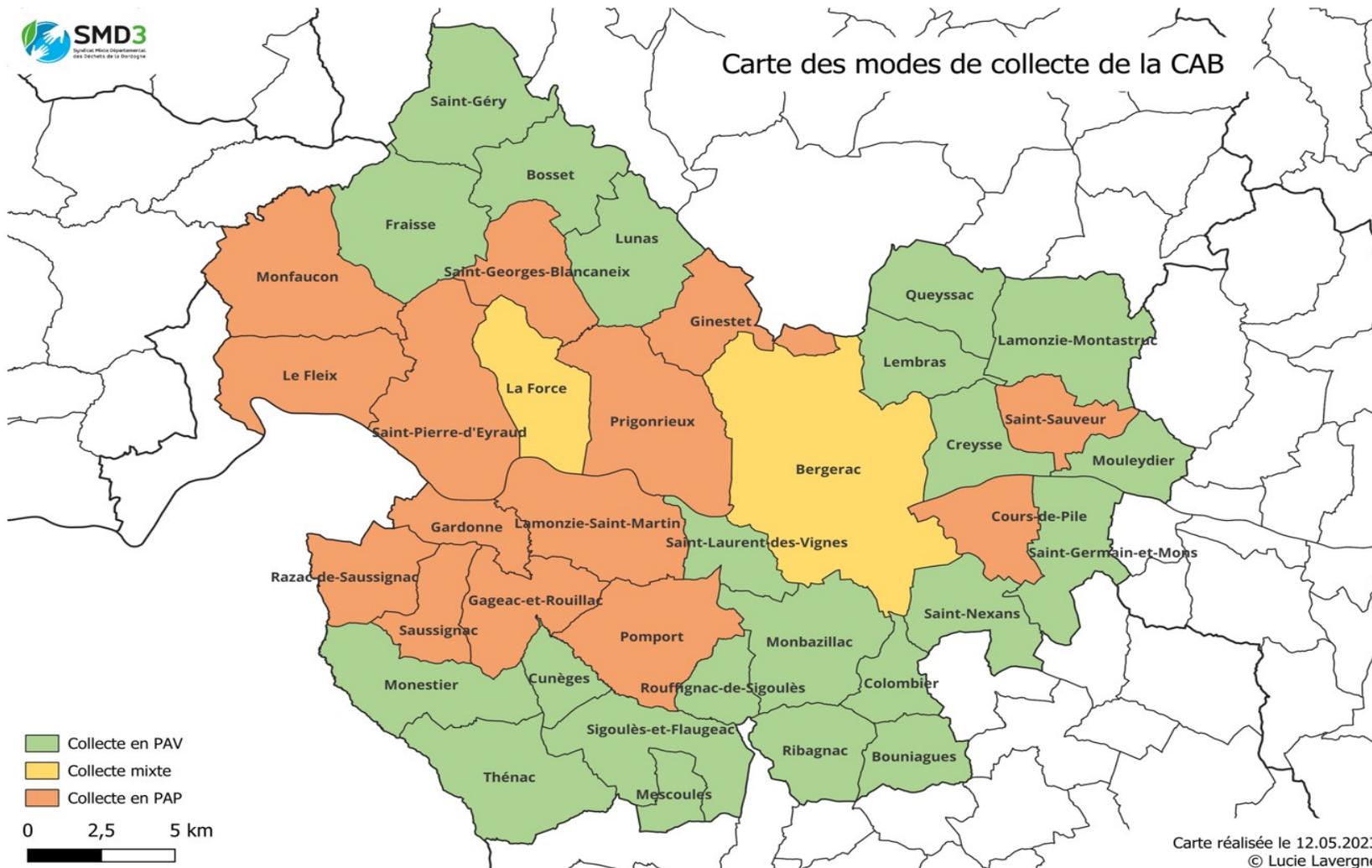
SOMMAIRE

| | | |
|---|------------------------------------|--------|
| ▶ | MODE DE COLLECTE PAR SECTEUR | P3 |
| ▶ | TARIFICATION PAV ASSO | P4 |
| ▶ | TARIFICATION PAP ASSO | P5 |
| ▶ | TARIFICATION DECHETTERIE | P6 |
| ▶ | REDEVANCE SPECIALE 2024 | P7 |
| ▶ | EVENEMENTIEL SOLUTION N° 1 | P8-12 |
| ▶ | EVENEMENTIEL SOLUTION N° 2 | P13-18 |
| ▶ | FORMULAIRE D'ENREGITREMENT..... | P19 |
| ▶ | CONTACT | P20 |

MODE DE COLLECTE PAR SECTEUR



Carte des modes de collecte de la CAB



Carte réalisée le 12.05.2023
© Lucie Lavergne

TARIFICATION SECTEUR RI 2024 EN POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (ZONE PAV)

Professionnels, administrations et associations collectés en points d'apport volontaire publics

| | |
|---|-----------------|
| Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 litres (*) | 16 |
| Abonnement annuel (**) (en euros) | 85,69 € |
| Forfait d'ouvertures annuelles (en euros) | 89,35 € |
| Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, en euros) | 175,04 € |
| Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 litres (*) (en euros) | 5,58 € |



*Nota : seule une demi-ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,79 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,70 €.

** Nota : en cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait, sinon, facturation d'un abonnement et d'un forfait par point de production

Professionnels, administrations et associations collectés en porte à porte

| | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Taille du bac au choix (en litres) | 120 | 240 | 360 | 660 | 750 |
| Nombre de levées forfaitaires annuelles | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Abonnement (en euros) (*) | 85,69 € | 85,69 € | 85,69 € | 85,69 € | 85,69 € |
| Forfait de levées annuelles (en euros) (**) | 161,46 € | 322,93 € | 484,39 € | 888,05 € | 1009,14 € |
| Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, en euros) | 247,15 € | 408,62 € | 570,08 € | 973,74 € | 1 094,83 € |
| Prix de la levée supplémentaire (en euros) | 11,16 € | 22,32 € | 33,48 € | 61,38 € | 69,75 € |



* Nota : En cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait.

**Nota : En cas de pluralité de taille de bacs, le forfait retenu sera celui correspond à la plus grande contenance.

Les professionnels, administrations et associations peuvent utiliser les déchèteries pour leurs autres déchets au tarif en vigueur suivant les filières concernées. Ces tarifs font l'objet d'une délibération distincte « tarification unique applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers ».

TARIFICATION 2024 DECHETTERIE

Siège social sur périmètre de collecte SMD3

Accès en déchèterie

Professionnels, administrations et associations redevables de la RI

| Catégorie de déchets | Tarif HT |
|--------------------------|--------------|
| Déchets verts | 8,86 €HT/m3 |
| Inertes* | 8,80 €HT/m3 |
| Bois* | 11,11 €HT/m3 |
| Tout-venant | 37,70 €HT/m3 |
| Sac de PSE | 7,70 €HT/m3 |
| Déchets diffus spéciaux* | 0,87 €HT/kg |
| Métaux et cartons | Gratuit |

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie.
Le taux de TVA applicable est de 20 %.



Professionnels, administrations et associations non redevables de la RI

Les Professionnels, administrations et associations, utilisant les services du SMD3, exclusivement en déchèterie doivent s'acquitter d'un abonnement d'un montant de **51,20 € HT / an.**

+ tarifs ci-dessus en fonction des déchets apportés

LA REDEVANCE SPECIALE 2024

Service public des déchets

Tarification pour les professionnels de la CAB

Qu'est ce qui change ?

Sur le territoire de la CAB, une redevance spéciale applicable aux professionnels, associations et collectivités a été instaurée au 1er janvier 2024. La facturation en Redevance Incitative ne sera appliquée qu'en 2025, elle remplacera la TEOM et la Redevance Spéciale.

Qui est concerné ?

Tous les professionnels, associations et collectivités de la CAB qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Les **petits producteurs** ne dépassant pas les 660 Litres d'ordures ménagères (sacs noirs) collectés par semaine sont facturés en TEOM.

Au dessus de 660 Litres c'est la Redevance Spéciale qui est appliquée après déduction du montant de la TEOM 2023.

Si vous êtes collectés par un **prestataire privé** vous devez fournir au SMD3 un justificatif avant le 31/12/2024.



À quoi ça sert ?

- Couvrir les frais supportés par le SMD3 pour collecter, traiter et valoriser les déchets.
- Inciter à réduire la production de déchets à travers le tri et la prévention.

Pourquoi et comment s'enregistrer ?

Pour continuer à bénéficier du service public des déchets, vous devez être enregistré comme usager au SMD3.

Enregistrement au SMD3 indispensable auprès du service usagers :

- Par téléphone au **09 71 00 84 24**
- En remplissant le formulaire papier ou en ligne sur smd3.fr

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez le pôle professionnel:

 service.usagersprofessionnels@smd3.fr

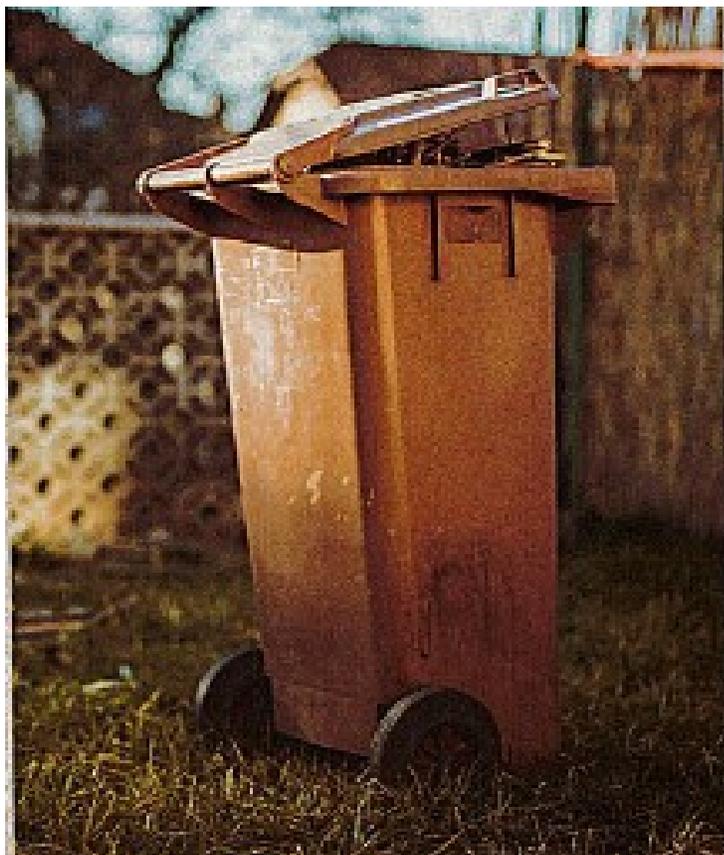
 **09 71 00 84 24 (choix 2)**

EN DORDOGNE
JE TRIE
JE RÉDUIS
JE PRÉSERVE

Retrouvez toutes nos infos sur www.smd3.fr



EVENEMENTIEL SOLUTION N° 1



Vous organisez un évènement ! Avez-vous pensé à la gestion des déchets ?

Marchés gourmands, évènements associatifs, manifestations sportives et culturelles, salons et foires...

le SMD3 propose un service sur mesure

Pour en bénéficier :

- Contactez le Service usagers du SMD3 au moins 3 semaines avant la date de l'évènement afin de vous enregistrer.
- Un Interlocuteur vous contactera afin de vous conseiller, d'évaluer vos besoins (durée, volumes prévisionnels, emplacements) et permettre au SMD3 d'étudier la faisabilité.
- Si accord technique, une convention de service vous sera transmise pour valider le dispositif et le tarif.

Tarifs

Frais d'amenée et de repli
des contenants forfait de 206 € H.T

+

Volume du bac collecté

x

Frais de collecte au litre

0,14 € HT le litre d'ordures ménagères

0,09 € HT le litre de recyclables

x

Nombre de levées réalisées

.....

Pour réduire la facture, découvrez
toutes les astuces et contacts utiles
sur le guide pratique

Mon évènement zéro déchet
sur SMD3.FR



SMD3 SERVICE USAGERS
09 71 00 84 24 / service.usagersprofessionnels@smd3.fr
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
et le samedi de 9h à 12h30



**CONVENTION DE PRESTATION DE COLLECTE POUR LES PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS ET
COLLECTIVITES POUR UN EVENEMENT PONCTUEL**

ENTRE

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIER, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

d'une part,

Et

L'établissement :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse électronique :

Adresse de facturation :

Représenté par :

Fonction :

Indifféremment identifié ci-après comme étant « l'utilisateur », ou encore « l'organisateur » ou « le producteur ».

d'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

1.1 — La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières de la prestation de collecte soumise à facturation lorsqu'une organisation fait appel aux services du SMD3 afin d'organiser la collecte des déchets ménagers assimilés produits à l'occasion d'un événement de courte durée (sur une période inférieure ou égale à 4 mois), notamment lorsque l'évènement a lieu sur une commune collectée en point d'apport volontaire.

Les conditions générales de la prestation de collecte sont définies dans la présente convention et ses annexes

1.2 — Le SMD3 met à disposition de l'utilisateur un ou plusieurs bacs ou bornes de collecte des déchets ménagers et assimilés (dénommés indifféremment « contenants »), dont le nombre et les volumes sont définis en fonction des besoins de l'utilisateur dans la Proposition Technique et Financière en annexe.

Cette mise à disposition concerne l'évènement suivant :

Nom et lieu de l'évènement :

ARTICLE 2 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre le SMD3 et l'utilisateur est établie pour la durée de l'évènement soit de **DATE DEBUT** au **DATE FIN**. L'utilisateur reste redevable du paiement de la facture de prestation du SMD3 qui ne sera émise qu'à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 3 - VOLUME ET NATURE DES DECHETS SOUMIS OU EXCLUS

3.1 — Déchets visés par la convention

3.1.1 — Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères produits à l'occasion de l'évènement :

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- L'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- La nature des déchets : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, carton, verre, déchets de papier ou d'emballages) et n'engendrer aucun risque pour le personnel de collecte et l'environnement en raison de leurs caractéristiques.
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service d'élimination à des sujétions techniques particulières.

3.1.2 — Les déchets visés sont les suivants :

- Dans les contenants destinés aux déchets recyclables selon les consignes en vigueur dans le département (borne jaune) :
 - L'ensemble des emballages quel que soit la matière (emballage plastique, barquettes en polystyrène, emballage cartonné, cannettes en métal, briques alimentaires...)
 - Les papiers, enveloppes, journaux, magazines...
- Dans les contenants destinés aux ordures ménagères (déchets non recyclables) :
 - Tous les autres déchets assimilés à des déchets ménagers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1, comme les résidus ménagers (balayures...), les déchets de bureau non recyclable, les déchets de cuisine (restes de repas... s'il n'y a pas de compostage), les protections urinaires...

3.1.3 — Outils de pré-collecte :

La collecte de l'ensemble des déchets concernés par le champ d'application de la présente convention ne peut se faire qu'au moyen de bacs ou de bornes de collecte mis à disposition par le SMD3 et équipés de puces ou plaque d'identification et enregistrés auprès de nos services.

3.2 — Déchets exclus du champ d'application du règlement de redevance spéciale :

3.2.1 — Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Les déchets inertes (déblais, gravats)
- Les déchets verts (taille de haies, d'arbres, tontes de pelouse, etc...)
- Les encombrants (électroménagers, literie)
- Les huiles alimentaires de vidange
- Les produits chimiques : engrais, pesticides
- Les peintures, vernis, colles, solvants...
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : seringue, pansements...
- Les déchets radioactifs
- Les piles et batteries
- Les métaux ferreux et non ferreux à l'exception des petits emballages métalliques
- Les fûts
- Les pneus
- Les déchets d'équipement électronique (exemple : petit et gros électro-ménager)
- Les déchets d'ameublement
- Les textiles
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage

Et plus généralement tous les déchets présentant un caractère dangereux ne pouvant pas être mélangés aux ordures ménagères.

3.2.2 — Certains de ces déchets peuvent être apportés dans l'une des déchèteries du SMD3 par le producteur conformément au règlement intérieur (il stipule notamment les déchets autorisés) et moyennant une participation financière fixée par le Comité Syndical.

3.3 — Le SMD3 se réserve le droit d'inspecter, de contrôler à tout moment le contenu des contenants présentés à la collecte. En cas de non-respect des consignes de tri, le SMD3 se réserve le droit de ne pas collecter les déchets ou d'appliquer la tarification relative au traitement des déchets résiduels au flux collecté concerné. Si les déchets collectés ne sont pas conformes, le SMD3 refacturera à l'utilisateur l'ensemble des coûts relatifs au traitement de ces déchets dans la filière appropriée.

3.4 — Quantité/Volume de déchets assimilés pris en charge par le SMD3

La prestation est proposée uniquement pour les événements avec un volume prévisionnel de déchets supérieur ou égal à 3000L (flux OM et DPS confondus). En dessous de ce seuil, les utilisateurs peuvent aller sur les points d'apport volontaire publics.

Le Président du SMD3 fixe par la présente convention une quantité maximum de déchet au-delà de laquelle le service public des déchets ne peut prendre en charge la collecte d'un événement dans le cadre de cette prestation de collecte spécifique : cette quantité est fixée à 30m3/hebdomadaire, tous flux confondus.

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

4.1 — Présentation des déchets dans des sacs pour les déchets résiduels et en vrac pour le tri sélectif, déposés dans les contenants prévus à cet effet suivant les critères d'implantations suivants :

À COMPLETER : description adresse et emplacement des bornes ou des bacs / critères particuliers d'implantation

4.1.1 — Présentation des déchets résiduels et non recyclables dans des sacs à ordures ménagères déposés dans les contenants prévus à cet effet. Dans un souci d'hygiène et de propreté, les déchets résiduels sont mis en sacs fermés et déposés à l'intérieur des conteneurs. Les sacs sont à la charge de l'utilisateur.

4.1.2 — Présentation des déchets d'emballages triés en vrac dans les conteneurs mis à disposition par le SMD3. Le SMD3 demande à l'utilisateur de respecter les consignes de tri en vigueur sur le territoire.

4.2 — Le remplissage des conteneurs est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ou la trappe ferme facilement sans compression du contenu. Le volume de chaque conteneur doit être adapté à la production de déchets de l'utilisateur et à la fréquence de collecte définie par le service de collecte du SMD3 et validée lors de l'étude de faisabilité du projet entre les parties ayant conduit à l'établissement de la Proposition Technique et Financière. Le SMD3 et ses représentants ne sauraient être responsables d'une mauvaise évaluation de la production de déchets de l'utilisateur.

4.3 — Responsabilité vis-à-vis des conteneurs mis à disposition de l'utilisateur par le SMD3 :

L'utilisateur doit veiller au bon état de ses conteneurs et à la propreté du lieu de stockage des contenants. Il doit également veiller à ce qu'il n'y ait ni déchets ni encombrant près des contenants empêchant leur collecte par le camion de ramassage.

Les contenants restent la propriété du SMD3. L'utilisateur ne peut ni les prêter, ni les céder à un tiers.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU SMD3 ET DE L'USAGER

5.1 — Obligations du SMD3

5.1.1 — Pendant la durée de la convention, le SMD3 s'engage à :

- Assurer la collecte des déchets de l'utilisateur tels que définis à l'article 3.1 et présentés conformément à l'article 4 suivant les règles de collecte fixés par le SMD3 en fonction de la nature des déchets.
 - Collecte hebdomadaire ou à l'issue de l'événement si ce dernier dure moins d'1 semaine.
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de valorisation posée par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

Toutefois, si la prestation ne peut être réalisée pour des raisons techniques ou humaines, le SMD3 avertira le producteur et conviendra avec lui des modalités de rattrapage.

5.1.2 — L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'utilisateur.

5.2 — Obligations du producteur :

- Respecter les conditions de présentation des déchets à la collecte visées à l'article 4
- Mettre à la collecte seulement les déchets cités à l'article 3.1
- Respecter l'obligation de tri à la source des déchets d'emballages prévue à l'article 4 du décret 94-609 du 13 juillet 1994
- Utiliser une déchèterie pour les déchets ne pouvant pas être collectés
- Veiller à ce qu'aucun sacs, déchets, ou encombrants ne soient déposés à côté des contenants, ces derniers ne seront pas pris en charge par le SMD3.
- S'acquitter de la facture de prestation qui lui sera adressée par le SMD3 à l'issue de l'évènement.
- Fournir sur demande du SMD3 tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance.
- Avertir le SMD3 de tout changement pouvant intervenir et avoir un impact sur l'exécution de la convention
- Avertir le SMD3 en cas d'une variation significative à la hausse de ses volumes de déchets par rapport au dimensionnement initial. Si une variation significative à la hausse est constatée par le SMD3, une nouvelle proposition technique et financière devra être établie pouvant conduire à la mise en place de contenant(s) supplémentaire(s) au frais de l'utilisateur.

En cas de variation à la baisse par rapport au dimensionnement initial, aucune modification du dispositif ne sera mise en place par le SMD3 et la prestation sera facturée à l'utilisateur en fonction des contenants en place et initialement convenus dans la Proposition Technique et Financière.

- Restituer les contenants en bon état à l'adresse ci-dessous en date du :

ARTICLE 6 — TARIFICATION DU SERVICE

L'utilisateur s'engage à payer une facture de prestation de service basée sur les frais inhérents à la collecte des contenants OM (Ordures ménagères) et DPS (Déchets d'emballage propres et secs), selon le volume (litrage) des contenants mis à disposition de l'utilisateur et le nombre de collectes réalisées.

Pour l'année 2023, le tarif délibéré par le Comité Syndical du SMD3 est le suivant :

Ordures Ménagères (OM) : : 0,14 € HT le litre

Déchets d'emballage propres et secs (DPS) : 0,09 € HT le litre

Frais forfaitaires d'amener et repli des contenants : 206€ H.T.

Ces tarifs sont assujettis à T.V.A.

Restitution de contenants sales ou endommagés, ou bac manquant au moment de la restitution : en cas de restitution incomplète ou de contenants particulièrement sales ou endommagés, le producteur sera facturé des frais de remise en état conformément au règlement de collecte en vigueur au moment de la signature de la convention.

Matériaux déposés dans les conteneurs destinés au tri ne respectant pas les consignes de tri : le SMD3 se réserve le droit d'établir une facturation supplémentaire liée à l'élimination de ces déchets, conformément au règlement de collecte en vigueur au moment de la signature de la convention.

Le SMD3 émettra une facture de prestation à l'issue de la manifestation ou après la résiliation de la convention, payable à réception.

ARTICLE 7 — REVISION DE LA CONVENTION

7.1 – Le SMD3 devra être informé par courrier de l'utilisateur des modifications intervenues concernant l'évènement, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention et ce dans un délai de 14 jours à avant la date communiquée de début de l'évènement lors de l'établissement de la Proposition Technique et Financière.

7.2 – Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

7.3 – En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet 7 jours avant le début de l'évènement ou de la date des modifications signalées par l'utilisateur, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'utilisateur et sans indemnités, et le SMD3 reprendra les contenants éventuellement déjà mis à disposition et cessera toute collecte des déchets. L'utilisateur restera redevable au SMD3 des frais des collectes réalisées jusqu'au retrait des contenants.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1- Le SMD3 peut mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 7 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des contenants.

8.2- En cas de liquidation judiciaire, la présente convention sera réputée automatiquement résiliée, sans formalités, à la date de la liquidation.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforceront préalablement de résoudre amiablement leur différend.

A défaut de tout accord amiable passé un délai de deux mois à compter de la première réclamation de l'une des deux parties, les litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original (X)

| |
|--|
| Fait à : |
| Le : |
| Pour le SMD3, son Président ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme : |
| Signature et cachet : |
| Paraphe : |

| |
|---|
| Fait à : |
| Le : |
| Pour l'utilisateur, son représentant légal ou toute personne légalement substituée, Mr, Mme : |
| Signature et cachet : |
| Paraphe : |



BORNES PRIVATIVES



- ▶ Selon l'importance de votre évènementiel, nous pouvons adapter les volumes.

L'utilisation de bornes privées pourra donc se faire après l'étude de faisabilité d'un chargé de secteur du SMD3 et sous validation de la responsable d'antenne.

Des frais d'installation à hauteur de 206€ HT + les coûts de collecte du flux de déchets, à savoir 0,09€ HT/litre pour le recyclable et 0,14€ HT/litre pour les ordures ménagères.

EVENEMENTIEL SOLUTION N°2 : CENTRE DE TRANSFERT DE BERGERAC (90 RUE GUSTAVE EIFFEL 24100 BERGERAC)



APPORTS EN CENTRE DE TRANSFERT, TARIFICATION SELON DELIBERATION N° 11-11-2023

Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

1. DECHETS ISSUS D'UNE COLLECTE SPECIFIQUE

| | Catégorie de déchets | Prestation | Montant facturé par le SMD3 |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Filière des déchets résiduels | Collectés en bennes tasseuses | Transfert, transport et traitement | 197,15 €HT/T TGAP incluse |
| | Encombrants | Traitement | 197,15 €HT/T TGAP incluse |

| | |
|-----------------------|-------------|
| DPS tonnages entrants | 84,00 €HT/T |
|-----------------------|-------------|

DEMANDE PREALABLE A L'ADMISSION

| | | |
|--|--|--|
| | Demande préalable à l'admission | CTR/ISD-EN-012 Date de création : 21/09/18 Date de révision : 31/12/18 |
|--|--|--|

- Fiche d'information préalable à l'admission des déchets (FIPAD)
 Certificat d'Acceptation préalable (CAP)

Cadre réservé à l'exploitant

| | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande | <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Particulier |
| <input type="checkbox"/> ENFOUISSEMENT (ISDI/ISDND) | | <input type="checkbox"/> CENTRE DE TRANSFERT |

Demande

1. Producteur / détenteur du déchet

Raison sociale :

Adresse :
 Code postal :
 Téléphone :
 N° SIRET :
 Activité de l'établissement :
 Nom du responsable :

Ville :
 Mail :
 Code APE :
 Fonction :

Si déchet transporté par le producteur/détenteur :
 N° récépissé de déclaration de transport : date d'obtention
 non assujéti à déclaration de transport (collectivité-transport de ses propres déchets-déchets démolition)

2. Transporteur / collecteur du déchet (si différent)

Raison sociale :

Adresse :
 Code postal :
 Téléphone :
 N° SIRET :
 Nom du responsable :

Ville :
 Mail :
 Fonction :

N° récépissé de déclaration de transport : date de validité :
 N° récépissé ADR : date de validité :

3. Client à facturer (si différent)

Raison sociale :

Adresse :
 Code postal :
 Téléphone :
 Nom du responsable :
 N° SIRET :

Ville :
 Mail :
 Fonction :

4. Caractérisation du déchet

Provenance du déchet

Site de production :
 Adresse :

Nature du déchet

| FIPAD | | CAP | |
|--|--------------|--|---------------------|
| déchets | Code déchets | déchets | Code déchets |
| <input type="checkbox"/> DMA | 20 03 01 | <input type="checkbox"/> Mélanges bitumeux* | 17 03 02 |
| <input type="checkbox"/> DPS | 20 01 99 | <input type="checkbox"/> Terres et cailloux * | 17 05 04 / 20 02 02 |
| <input type="checkbox"/> Encombrants | 20 03 07 | <input type="checkbox"/> Inertes non listés à l'annexe 1 AM 12/12/14 * | |
| <input type="checkbox"/> Déchets verts | 20 02 01 | <input type="checkbox"/> Amiante lié | 17 06 05 |
| <input type="checkbox"/> Bois | 20 01 38 | <input type="checkbox"/> Autres* | |
| <input type="checkbox"/> Verre | 20 01 02 | | |
| <input type="checkbox"/> Déchets inertes | 17 01 07 | | |
| <input type="checkbox"/> autres : | | | |

* Déchets soumis à CAP + analyse :

Analyse fournie par le producteur (test lixiviation NF EN 12457-2):
 Non → Analyse demandée par le SMD3

Oui, analyse du _____ (à joindre)

Conformité :

Mélanges bitumineux (17 03 02) : absence de goudron Oui Non
 Terres et cailloux (17 05 04 et 20 02 02) : sols non pollués Oui Non
 Inertes non listés à l'annexe 1 AM 12/12/14 : respect annexe 2 AM 12/12/14 Oui Non
 Autres : déchets non dangereux selon art. 541-8 code de l'environnement Oui Non

Composition du déchet

Processus de fabrication :

Odeur : Oui Non

Couleur :

Etat physique : Solide Liquide + siccité : % Pâteux
 Pulvérulent (poudre) Granulé

Tonnages et modalités d'apports

Nombre de tonnes :

annuel Fréquence de livraison :
 ponctuel Livraison du au

Conditionnement

urac benne bâchée palettes filmées big bag BOM/BCL autre :

5. Engagement

Le producteur de déchet désigné :

- Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L 125-1 et L 541-1 et suivants du code de l'environnement et s'engage à transmettre toutes informations requises par la réglementation et utiles à la bonne élimination de son déchet ;
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis sur la fiche d'information préalable ;
- S'engage à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche ;
- S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et la législation en vigueur ;
- S'engage à ce que les déchets ne contiennent pas de déchets dangereux (explosifs, radioactifs, DASRI, déchets toxiques...);

Cachet du producteur/détenteur

fait à :

Le :

Nom et fonction du responsable :

Visa

Le SMD3 se réserve le droit de réaliser des mesures complémentaires pour l'acceptabilité des déchets ou lors des apports, au frais du producteur/demandeur.

Le SMD3 se réserve le droit d'arrêter toute réception de déchets, sans préavis et sans indemnité, en cas de non-conformité des déchets à l'arrêté préfectoral du site, aux spécialisations énoncées par le client et à l'échantillon analysé ainsi que sur demande expresse de toute autorité administrative et/ou de tous événements indépendants de sa volonté.

Ce document est valable 1 an et conservé 5 ans à partir de sa date d'échéance

Liste du matériel de prêt

POINTS TRI - BIFLUX



Utilisation en extérieur

6 sur l'antenne de Bergerac
Idéal pour les événements ponctuels avec des flux de déchets moyens à forts (exemples : foire, fête).

Modulable bac jaune (emballages et papiers/cartons), vert (verre) ou noir (ordures ménagères)

POINTS TRI - BIFLUX + CENDRIER

Utilisation en extérieur

2 sur l'antenne de Bergerac
Idéal pour les événements ponctuels avec des flux de déchets moyens à forts (exemples : foire, fête).

Modulable bac jaune (emballages et papiers/cartons), vert (verre) ou noir (ordures ménagères)



Liste du matériel de prêt

TRINOMADES EN ALU

Utilisation en intérieur

4 malettes de 4 points tri sur l'antenne de Bergerac
Idéal pour les événements ponctuels avec des flux de déchets faibles à moyens (exemples : foire, salon).

3 bacs jaunes (emballages et papiers/cartons) et 1 bac noir (ordures ménagères) par malette.

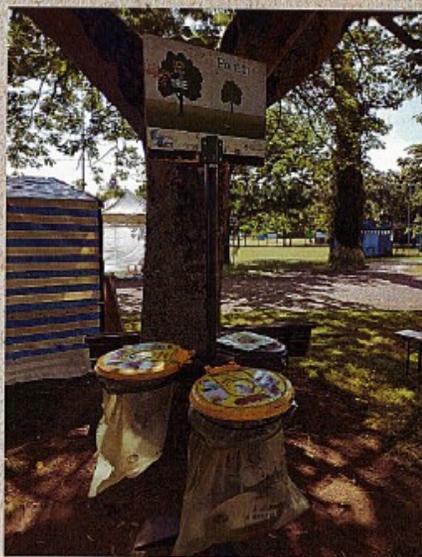


POINTS TRI - TRIFLUX

Utilisation en extérieur

14 sur l'antenne de Périgueux et 14 sur l'antenne de Bergerac
Idéal pour les événements ponctuels avec des flux de déchets forts sur plusieurs jours (exemples : foire, salon).

Couleurs fixes bacs jaune (emballages et papiers/cartons) - vert (verre) - noir (ordures ménagères) ou jaune-jaune-noir



CONVENTION BIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Entre : Le Syndicat Mixte Départemental pour la gestion des déchets de la Dordogne (SMD3)

La commune de 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER

Représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention.

d'une part,

Et :
 Personne physique, morale (raison sociale, forme juridique), ci-après dénommé(e) « l'organisateur »
 Nom : []
 Adresse : [] Téléphone : [/ / / /]
 Adresse électronique : [@]
 Numéro de carte déchèterie : []

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à définir les modalités d'exécution d'une mise à disposition de matériels au profit de :

Nom de la structure : []
 Nom de l'évènement : []
 Lieu : []
 Date : []

Article 2 : Conditions et modalités de prêt

- La convention devra être retournée complétée au minimum **30 jours avant l'évènement**.
 ✓ Contact réservation : **Jérôme Frit j.frit@smd3.fr 06.34.86.86.18**
- Pour un fonctionnement optimal le SMD3 conseille fortement d'avoir une équipe spécialisée à la gestion des déchets sur les lieux de la manifestation (voir article 4 « Formation des équipes »)
- Toute demande ne vaut pas engagement et devra être validée par le SMD3.
- Le SMD3 se réserve le droit à des ajustements selon le type d'évènement et la disponibilité du matériel ...
- Les dates et lieux de retrait et de retour du matériel seront fixés par l'animateur(trice) de votre secteur. (retours le mercredi matin et retraits le mercredi après-midi)

Article 3 : Nature et quantités de matériels demandés

| Matériels | Descriptif* | Quantités souhaitées |
|-----------------------------------|---|----------------------|
| Point tri Biflux | Utilisation en extérieur Longueur 89 cm, largeur 40 cm, Hauteur 1.30 m, Poids 13 Kg Transport en position debout et attachés | |
| Point tri Biflux + cendrier | Utilisation en extérieur Longueur 89 cm, largeur 40 cm, Hauteur 1.30 m, Poids 13 Kg Transport en position debout et attachés | |
| Points tri Triomada | Utilisation en intérieur Pliables, conditionnés par 4 en sacoches tissus (40X10X125 cm) | |
| Containers pour ordures ménagères | Utilisation en extérieur Longueur 55 cm, largeur 44 cm, Hauteur 96 cm, 120 litres | |
| Containers pour biodéchets | Utilisation en extérieur Longueur 55 cm, largeur 44 cm, Hauteur 96 cm, 120 litres | |
| Table de tri | 1 planche +3 tréteaux + 3 paniers + 3 poubelles plastiques (80 l) Option : barnum et roll up. | |
| Points tri Biflux | Utilisation en extérieur Transport en position debout et attachés Longueur 1 m, largeur 1 m, Hauteur 96 cm, Poids ?? Kg | |

*un descriptif plus détaillé est disponible sur notre catalogue

Article 4 : Obligations du SMD3 envers l'organisateur

Le SMD3 s'engage auprès de l'organisateur à :

- Accompagner, si besoin et en fonction des disponibilités des agents, l'organisateur pour la préparation de l'évènement sur les questions relatives à la gestion des déchets et aux éco-manifestations.
- S'assurer avant le prêt du bon fonctionnement du matériel (couvertres, pieds, mats).
- Compléter les renseignements de la convention.

La collecte des déchets produits lors de l'évènement n'est pas prise en compte par cette convention.

Article 5 : Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui s'engage à l'effectuer dans les meilleures conditions. Pour cela nous vous invitons à utiliser le matériel nécessaire (camionnette, remorque...) en fonction des dimensions et du poids du matériel emprunté (cf article 3)

Article 6 : Entretien et propreté

L'organisateur s'engage à restituer le matériel en bon état, propre et sans modifications structurelles ou visuelles.

Article 7 : Coût

L'ensemble de la prestation est GRATUITE pour l'emprunteur.

Cependant, en cas de perte ou de dégradation (ex : couvercle tordu ou plié, bâche déchirée) l'emprunteur sera facturé pour chaque matériel détérioré ou manquant.

Article 8 : Règlement de la convention – Réalisation – Radiation

Tout manquement à cette convention constituera un obstacle à une nouvelle attribution. Cette convention sera établie et devra être signée en 2 exemplaires, puis retournée à l'animateur.trice SMD3 de votre secteur.

Toute convention non signée ou parvenue hors délai au SMD3 annulera le prêt.

Je soussigné(e) [] reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Signature des parties

Fait à [], Le [/ /]
Pour le SMD3,

Fait à [], Le [/ /]
Pour l'organisateur,



ATTESTATION DE REMISE DU MATERIEL

- DEPART : LE [/ /] - RETOUR : LE [/ /]

| Matériels | Quantités Mises à disposition | Date du retrait | Etat le jour du retrait | Date du retour | Etat le jour du retour |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------|----------------|------------------------|
| Points tri biflux | | | | | |
| Point tri biflux + candiac | | | | | |
| Triomada en alu | | | | | |
| Containers pour OM | | | | | |
| Containers pour biodéchets | | | | | |
| Table de tri | | | | | |
| Points tri triflux | | | | | |

Observations particulières sur l'état de retour du matériel :

Je soussigné(e) [] reconnais avoir pris connaissance des outils pédagogiques.

| Au départ | | Au retour | |
|------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| Fait à [], Le [/ /] | | Fait à [], Le [/ /] | |
| Pour le SMD3 | Pour l'organisateur, | Pour le SMD3 | Pour l'organisateur |

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT



SMD3
Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

**FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT
PROS COLLECTIVITÉS ASSOCIATIONS**

SMD3 Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

PARTICULIER recto à compléter

Professionnel, représentant de collectivité ou d'association : vous devez également remplir le recto de ce formulaire en tant que particulier. **Formulaire à retourner par courrier** grâce à l'enveloppe T fournie ou directement à : SMD3, service usagers, La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS **Contact :** 09 71 00 84 24 / service.usagers@smd3.fr / du lundi au vendredi 8h30-17h30 et le samedi 9h00-12h30 / smd3.fr

CADRES A et C : à remplir obligatoirement.

Vous avez déjà une carte d'accès en déchèterie. Veuillez indiquer le numéro situé au dos de votre carte ici :

Identité de l'établissement (lieu de production) :

NOM COMMERCIAL : RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE : N° DE TVA : N° DE SIRET :

CODE APE : NATURE DE L'ACTIVITÉ :

NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

ADRESSE DU SITE :

N° / VOIE / LIEU DIT :

CODE POSTAL : COMMUNE :

À CETTE ADRESSE VOUS ÊTES :

- LOCATAIRE (veuillez indiquer les coordonnées du propriétaire des locaux, cadre B)
 PROPRIÉTAIRE
 CLIENT CHEZ UN PRESTAIRE PRIVÉ POUR L'ENLÈVEMENT DE TOUS VOS DÉCHETS NOM DU PRESTAIRE :

Pour pouvoir être exonéré de Redevance Incitative, vous devez fournir un justificatif chaque année, (Attestation ou copie du contrat)

POUR VOUS JOINDRE : N° de téléphone : EMAIL :

VOUS ÊTES LOCATAIRE, VEUILLEZ INDIQUER CI-DESSOUS LES COORDONNÉES DE VOTRE PROPRIÉTAIRE :

NOM :

ADRESSE N° / VOIE / LIEU DIT :

CODE POSTAL : COMMUNE :

N° de téléphone : EMAIL :

Vos besoins :

- Estimation de votre volume de déchets ménagers (sacs noirs) hebdomadaire en Litres :

- Carte d'accès aux bornes d'ordures ménagères et aux déchèteries.

1 carte est fournie gratuitement par établissement, Chaque carte supplémentaire est au prix de 9 € TTC l'unité (Facturation après envoi).

Nombre de cartes demandées en plus :

Commentaires :

IMPORTANT : Vous pouvez joindre à ce document tous les justificatifs utiles faisant la preuve de votre situation. Le SMD3 pourra être amené à vous réclamer ces justificatifs ultérieurement si vous ne les fournissez pas en même temps que le questionnaire.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des usagers des services de collecte et traitement des déchets par le SMD3. Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6 (1) e du RGPD), (Cf Art. 70 de La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et Délibération N°04-180 du SMD3). Ces données sont strictement réservées à l'usage du SMD3 et de ses partenaires (Mairies, Communautés de Communes et d'Agglomération, Syndicats de collecte, Trésor Public et prestataires techniques) et sont conservées en archive intermédiaire pour une durée de 5 ans en cas de rupture contractuelle. Conformément à la « loi Libertés et informatique » du 06/01/1978 et au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition dans le cadre permis par le RGPD. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au SMD3, Direction du Service Usagers, La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS (joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Pour votre information, le SMD3 a désigné un DPO que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpo@smd3.fr

DATE : SIGNATURE(S) :

DES QUESTIONS ?



Sylvain BARRE

Responsable d'équipe chargés
de secteur—Service commercial

s.barre@smd3.fr / 06 36 47 82 14

**Pôle professionnel au service Relations
Usagers**

Nelly et Sabrina

service.usagersprofessionnels@smd3.fr
09 71 00 84 24 (choix 2)



Joffrey GARNIER

Chargé de secteur BERGERAC

j.garnier@smd3.fr / 07 77 68 74 45



SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne